

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260428-2026-093-DF-AR
Date de télétransmission : 28/04/2026
Date de réception préfecture : 28/04/2026

DECISION REGLEMENTAIRE n° 2026/093/DGS/DF

Objet : Souscription d'un contrat de prêt d'un montant total de 30 000 000 € auprès du Crédit Agricole CIB pour le financement des opérations d'investissement 2026.

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans son article L. 3211-2 ;

VU la délibération du Conseil départemental n°7/02 du 14 avril 2026 portant délégation de compétences au Président du Conseil départemental, notamment aux articles 1 et 2, pour l'exercice 2026, dans le cadre des dispositions générales de l'article susvisé du code général des collectivités territoriales ;

VU l'offre de financement de Crédit Agricole CIB, reçue le 16 avril 2026, pour un emprunt d'un montant de 30 M€, dont les caractéristiques financières proposées sont conformes aux attentes du Conseil Départemental et dont les conditions et la compétitivité sont en adéquation et cohérence avec le contexte actuel de marché ;

Considérant la consultation lancée le 10 mars 2026 auprès de 9 établissements bancaires et les 7 offres présentées,

Considérant la nécessité de souscrire un contrat de prêt d'un montant total de 30 000 000 € pour couvrir le besoin de financement du programme d'investissement de l'exercice 2026.

DECIDE

ARTICLE 1 : de contracter auprès du Groupe Crédit Agricole, un Crédit, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Objet : financement du programme d'investissements du budget de l'exercice 2026 de notre collectivité
- Prêteur : Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie / Domiciliaire Crédit Agricole CIB
- Montant : 30 000 000 EUR
- Date de Remboursement Final : 17 août 2046
- Frais de dossier : 0,08 %, soit 24 000 EUR

Principes de fonctionnement du Crédit

- Période de mobilisation de la date de signature de la Convention jusqu'au 17 août 2026

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun.

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail adressé à dpd@departement77.fr ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.

- Encours mobilisable avec indexations sur EURIBOR 3 mois moyenné
 - Taux d'Intérêts : EURIBOR 3 mois moyenné flooré à 0 % + 0,70% l'an (base exact/360)
 - Périodicité de paiement des Intérêts : Mensuelle
- Période d'Amortissement du 17 août 2026 au 17 août 2046 :
 - Consolidation automatique au 17 Août 2026
 - Type d'amortissement : Linéaire annuel à partir de 2031 – différé total jusqu'à 2030 inclus
 - Remboursement anticipés définitifs possibles moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle selon les conditions de marché (les modalités seront portées au contrat)
 - Remboursements provisoires possibles moyennant le paiement d'intérêts d'attente (Taux en Cours – 90% de la moyenne de l'€STR).
 - Taux d'intérêts :
 - du 17 août 2026 au 19 août 2030 : taux fixe 3,69 % (exact/360)
 - du 19 août 2030 au 17 août 2046 : Euribor 12 mois flooré à 0 % + 0,76 % (exact/360)
 - Périodicité de paiement des intérêts : annuelle
 - Gissler : 1-A

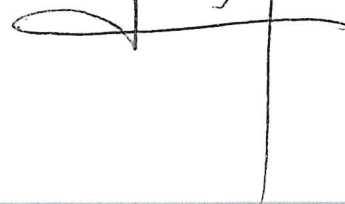
ARTICLE 2 : de signer, en conséquence l'ensemble des documents utiles ou nécessaires à la mise en œuvre du contrat de prêt.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et publiée en les formes légales, sur le site internet du Département.

Fait à Melun, le 28 AVR. 2026

Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI



En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun.

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail adressé à dgd@departement77.fr ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260428-2026-094-DF-AR
Date de télétransmission : 28/04/2026
Date de réception préfecture : 28/04/2026

DECISION REGLEMENTAIRE n° 2026/094/DGS/DF

Objet : Souscription d'un contrat de prêt d'un montant total de 40 000 000 € auprès de la Banque Postale pour le financement des opérations d'investissement 2026.

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans son article L. 3211-2 ;

VU la délibération du Conseil départemental n° 7/02 du 14 avril 2026 portant délégation de compétences au Président du Conseil départemental, notamment aux articles 1 et 2, pour l'exercice 2026, dans le cadre des dispositions générales de l'article susvisé du code général des collectivités territoriales ;

VU l'offre de financement de la Banque Postale, reçue le 16 avril 2026, pour un emprunt d'un montant de 40 M€, dont les caractéristiques financières proposées sont conformes aux attentes du Conseil Départemental et dont les conditions et la compétitivité sont en adéquation et cohérence avec le contexte actuel de marché ;

Considérant la consultation lancée le 10 mars 2026 auprès de 9 établissements bancaires et les 7 offres présentées,

Considérant la nécessité de souscrire un contrat de prêt d'un montant total de 40 000 000 € pour couvrir le besoin de financement du programme d'investissement de l'exercice 2026.

DECIDE

ARTICLE 1 : de contracter auprès de la Banque Postale, un contrat de prêt composé d'une ligne de prêt, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 40 000 000 €
- Durée : 20 ans et 3 mois
- Score Gissler : 1A

Phase de mobilisation revolving

- Durée : 3 mois, soit du 01/06/2026 au 01/09/2026
- Versement des fonds : en une ou plusieurs fois à la demande de l'emprunteur pendant la phase de mobilisation. Les fonds non mobilisés sont versés automatiquement à l'emprunteur le 01/09/2026.
- Montant minimum du versement : 150 000,00 EUR
- Taux d'intérêt annuel : index €STR + 1,24 %

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun.

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail adressé à dgd@departement77.fr ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.

- Échéances d'intérêts : périodicité mensuelle (1^{ère} échéance d'intérêts : 01/07/2026)
- Jour des échéances d'intérêts : 1^{er} d'un mois
- Remboursement de l'encours en phase de mobilisation : autorisé.
- Montant minimum du remboursement : 150 000 €

Tranche obligatoire n°1 à taux fixe du 01/09/2026 au 01/09/2030

- Montant : 40 000 000 €
- Durée d'amortissement : 20 ans
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe 3,80 %
- Base de calcul des intérêts : 30/360
- Durée d'application du taux d'intérêt : 4 ans, soit 4 échéances d'intérêts (au terme de la durée d'application du taux d'intérêt, soit le 01/09/2030, la tranche n°2 est mise en place par arbitrage automatique)
- Périodicité : Annuelle
- Date de la 1^{ère} échéance : 01/09/2027
- Mode d'amortissement : constant
- Différé d'amortissement : 4 échéances d'amortissement
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle et d'une indemnité forfaitaire, sauf à la date de la dernière échéance d'intérêts de la tranche où seule l'indemnité forfaitaire est due.

Tranche obligatoire n°2 à taux fixe du 01/09/2030 au 01/09/2046

- Durée d'amortissement : 16 ans, soit 16 échéances d'amortissement
- Taux d'intérêt annuel : index EURIBOR 12 mois assorti d'une marge de + 0,85 %
- Base de calcul des intérêts : Exact/360
- Échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité annuelle
- Jour de l'échéance d'amortissement et d'intérêts : 1^{er} d'un mois
- Mode d'amortissement : constant

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun.

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail adressé à dpi@departement77.fr ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.

- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité dégressive. Cette indemnité dégressive, à payer par l'emprunteur, est calculée de la manière suivante : taux de l'indemnité dégressive multiplié par la durée résiduelle d'application du taux d'intérêt de la tranche multiplié par le montant du capital remboursé par anticipation. La durée résiduelle est exprimée en nombre d'année(s) et est arrondie à l'année supérieure en cas d'année incomplète. Le taux de l'indemnité dégressive applicable à la tranche est de 0.30%.
- Option de passage à taux fixe : oui sur la durée résiduelle du prêt ou sur une durée inférieure à la durée résiduelle du prêt et sous réserve du respect des conditions indiquées dans les conditions générales des contrats de prêt de La Banque Postale version CG-LBP-2025-15.
- Commission d'engagement : 0,05 % du montant du contrat de prêt
- Commission de non-utilisation : 0,10 %

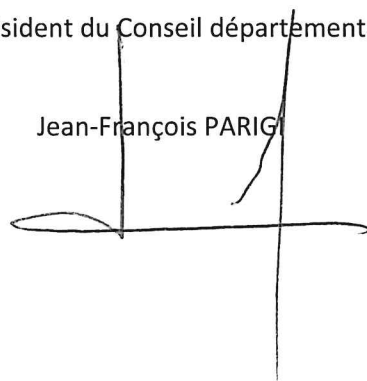
ARTICLE 2 : de signer, en conséquence l'ensemble des documents utiles ou nécessaires à la mise en œuvre du contrat de prêt.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et publiée en les formes légales, sur le site internet du Département.

Fait à Melun, le 28 AVR. 2026

Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI



En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun.

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail adressé à dspd@departement77.fr ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.